

**PORT DE DIELETTE
CONSEIL PORTUAIRE
DU 13NOVEMBRE 2025**

RAPPORT PARTIEL D'ACTIVITE 2025

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Par délibération en date du 11 juin 1993, l'assemblée départementale a sollicité du préfet le transfert au département des parcelles nécessaires à l'extension du port.

Ce transfert a donné lieu à une convention entre l'Etat et le département signée le 30 novembre 1993.

Pour permettre les travaux d'aménagement du port de Dielette, l'extension a été autorisée par arrêté du préfet en date du 30 novembre 1993.

b) Occupation

Concession

Par délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche n° CP 93. 12.112. en date du 10 décembre 1993, le président du conseil général a accordé, par arrêté en date du 10 décembre 1993, la concession au district des Pieux des travaux d'aménagement et d'extension, ainsi que la gestion du port de Dielette, situé sur le territoire des communes de Flamanville et Tréauville, dans les conditions fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté. Son échéance est fixée au 31 décembre 2044.

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2001, précise qu'à compter du 01 janvier 2002, le district des Pieux est transformé en une communauté de communes qui prend la dénomination de : « communauté de communes des Pieux ».

Par arrêté du président du conseil général de la Manche en date du 6 septembre 2011, les limites de la concession du port de Dielette ont été modifiées en excluant l'emprise de la RD 23.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, a été créée la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à laquelle est rattaché le port de Dielette.

c) Occupations temporaires

Document joint au présent rapport.

d) Police

Par arrêté n° ARR-2023-341 en date du 22 décembre 2023, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Dielette.

Par arrêté n° 2025-APN-014 en date du 10 mars 2025, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Dielette.

Par arrêté n° 2023-APN-053 en date du 3 octobre 2023, le président du conseil départemental a approuvé l'agrément d'un agent consignataire de navire en vue de la mise en œuvre des conditions d'utilisation des installations du qui de transbordement et de sa zone d'échouage du port de Dielette.

e) Sûreté

Par arrêté préfectoral classifié n° 06/2018 du 13 avril 2018, le préfet de la Manche a délimité la zone portuaire de sûreté du port de Dielette.

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 n°33/2019, le préfet de la Manche a défini l'installation portuaire du port de Dielette soumise au code ISPS.

Par arrêté préfectoral classifié n° 35/2019 en date du 9 janvier 2020, le préfet de la Manche a délimité la zone d'accès restreint permanente active ou inactive à l'intérieur de l'installation portuaire n° 4521 du port départemental de Dielette.

Par arrêtés préfectoraux classifiés respectivement en date du 9 mars 2017 n° 1/2017 et n°2/2017, le préfet de la Manche a délimité les zones d'accès restreint actives ou inactives à l'intérieur de la zone portuaire de sûreté du port de Dielette situés sur le quai de commerce et le quai de transbordement.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Dielette est consacré à la pêche, à la plaisance et au commerce.

Données partielles établies depuis le 01 janvier 2025 (données concessionnaire arrêtée au 1^{er} octobre 2025)

PORT DE PECHE :

Le nombre de navires professionnels recensés s'élève à **5** (4 en 2024)

Le nombre de navires professionnels de passage recensés s'élève à **3** (4 pour 2024 11 nuitées en 2024).

PORT DE COMMERCE :

Passages : 13 726 (10 314 passagers en 2024) + 33%

Fret : 0

PORT DE PLAISANCE :

Abonnements annuels, nombre de bateaux à l'année :

- bassin à flot de 370 places : **345** (348 en moyenne sur l'année 2024) au 23/10/25 ;
- port à sec : **18** (20 en 2024) au 07/10/25 ;
- stockages simple : **19** (16 en 2024) au 07/10/25.

Forfaits saisonniers, nombre de bateaux :

- été : **13** (7 en 2024) ;
- hivernage : **4 en cours** (4 en 2024).

Visiteurs : au 07/10/25

	Nbres bateaux	Nbres nuitées
Total	753	2575
Décomposition :		
Français	317	1744
Anglo-Normands	247	466
Anglais	105	231
Pays-Bas	27	53
Belgique	23	33
Allemagne	16	24
Autres	18	24

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux d'investissement 2025

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le concessionnaire.

Entrepris en 2025 :

Désignation des travaux	montant des travaux
Pose de platines anti-soulèvement seuil marina	47 730 € HT
Installation nouvel anneau d'amarrage ponton O	3 136 € HT

Envisagés en 2026 :

Le sujet sera développé par le concessionnaire en conseil portuaire.